Bruxelles, le 29 mars 2023

Communication aux

- Coordinateurs Accueil Temps Libre

- Opérateurs d'accueils agréés

Direction Accueil Temps Libre – Service Accueil Extrascolaire
Votre correspondante : Stéphanie Morysse
☎ *02/542.13.44* *stephanie.morysse@one.be*

Concerne : Dispositif exceptionnel de partenariat – Vacances de Printemps 2023

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mars 2022, le Parlement de la Communauté française a adopté le Décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement[1]. Des mesures d'accompagnement spécifiques ont été prévues pour l'Accueil Temps Libre (ATL), notamment un budget annuel d'un million d'euros pour des activités organisées durant les congés d'automne et de détente (Toussaint et Carnaval).

Le 22 mars dernier, le Conseil d'administration de l'ONE décidait de réitérer à titre tout à fait exceptionnel, l'expérience PAD aux vacances de printemps 2023 afin d'élargir l'offre d'accueil temps libre accessible aux familles à cette période et d'optimaliser la consommation du budget disponible.

En effet, le budget alloué aux PAD du congé de Détente ne sera probablement pas utilisé dans son entièreté. Dès lors, de manière exceptionnelle, la possibilité est offerte aux opérateurs de conclure des Partenariats pour la période des vacances de Printemps. Ceux-ci seront subventionnés sur base du solde restant du budget alloué initialement à la période de Détente. Ce montant ne sera connu qu'après l'analyse de l'ensemble des PAD de Détente.

Les mesures restent donc tout à fait identiques aux précédentes. Toutes les informations les concernant vous ont été envoyées dans une circulaire en juin dernier et sont à retrouver sur le site de l'ONE via ce chemin : www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/rythmes-scolaires-annuels/ Nous vous demandons d'encoder vos déclarations d'activité PAD pour le 19 avril au plus tard. La fonctionnalité d'encodage du PAD de printemps sur le Portail ONE devrait être accessible dans le courant de la seconde partie de la semaine du 27 mars.

Nous avons conscience du peu de temps restant pour mettre sur pied de telles initiatives, c'est pourquoi, nous avons simplifié la procédure au maximum. Si un partenariat conclu pour

[1] Décret du 30 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre

les vacances de Printemps est en tout point semblable (mêmes partenaires, même public visé, même lieu et mêmes types d'activités) à un partenariat déjà organisé durant les congés d'automne 2022 ou de détente 2023, vous ne devez plus le faire valider par la CCA, mais uniquement mettre à jour la convention et la télécharger sur le Portail. Nous vous demandons également d'indiquer la date à laquelle la CCA avait validé le ou les PAD précédent(s). Cette simplification est uniquement valable pour la période de Printemps. Les prochains PAD d'automne et de détente devront, quant à eux, suivre la procédure complète habituelle.

S'il s'agit d'un nouveau partenariat, le passage en CCA pour validation reste obligatoire. Nous vous conseillons dans ce cas, de prendre contact rapidement avec votre CATL afin de vérifier que les délais peuvent être respectés.

Nous vous rappelons qu'un PAD peut être validé lors d'une CCA exceptionnelle qui se tiendrait en visioconférence. De même, un descriptif complet du partenariat peut être transmis aux membres de la CCA par mail et ceux-ci peuvent le valider de manière électronique.

Les opérateurs qui organisent un PAD dans une commune ne disposant pas de CCA, encodent directement leurs activités sur le Portail. C'est l'Office qui validera ces partenariats.

Les demandes de subsides seront à encoder pour le 11 juin au plus tard. Nous vous demandons de compléter le tableau Excel que vous trouverez en pièce jointe, avec la liste de vos frais réels liés à la période de votre activité et de le télécharger sur le Portail lors de la demande de subside. Pour plus de simplification, nous ne vous demandons pas de détailler vos dépenses, mais un total par type de frais engagés. Toutes ces dépenses pourront être vérifiées par nos inspecteurs comptables.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, les gestionnaires de subsides AES1 se tiennent à votre disposition, par mail à l'adresse : subventionsAES1@one.be ou par téléphone :

Liège	Valéry DARDENNE	02/542.12.65
Bruxelles	Olivia LAZNICKA	02/542.14.21
Namur	Caroline MAGNAN	02/542.13.70
Brabant wallon & Luxembourg	Sarah MARTIN	02/542.14.57
Hainaut	Balthazar MUNYAMPUHWE	02/542.12.96

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Laurent MONNIEZ
Administrateur général f.f.